

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-048

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie
Adjointes au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, BABAKWANZA
Babo, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane,
MERLINAT Aurélie, BAUER Alicia, FILIPPI Claude
Conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026
Date de l'affichage : 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-5 alinéa 6, stipulant que le rapport annuel (RPQS) transmis par le SIVOM de Cires-Lès-Mello/Mello doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal au cours de la séance la plus proche et d'une délibération de prise d'acte ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Mello et Cires-lès-Mello portant approbation de son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2024 ;

VU la transmission officielle du présent rapport et de ses indicateurs de performance par Monsieur le Président du SIVOM à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la compétence « Eau Potable » a été intégralement transférée par la commune au SIVOM de Mello et Cires-lès-Mello, lequel est devenu l'unique autorité organisatrice du service ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante de la commune n'a pas à approuver le contenu ou la tarification fixée par le syndicat, mais doit formellement prendre acte de la communication de ce document afin de garantir l'information des élus locaux et des administrés de la commune ;

Le Conseil Municipal, après présentation des principaux indicateurs du rapport par Monsieur Thomas BERTRAND, Maire-adjoint en charge des moyens généraux et de la vie scolaire et Président du SIVOM,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation et de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Eau Potable pour l'exercice 2024, tel que transmis par le SIVOM de Mello et Cires-lès-Mello ;

Article 2 : DIT que la présente délibération de prise d'acte, accompagnée du rapport RPQS, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires afin d'assurer la parfaite information des usagers du service.

La secrétaire de séance,

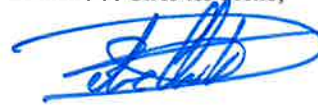


Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le